Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Imposition sur Boni de Liquidation

Par Eric78500

Bonjour à tous,

Je me permets de venir vers vous pour vous interroger sur un point dont je n'arrive pas, ou partiellement à trouver une réponse.

Nous avons hérité mes soeurs et moi de notre grand-père, décédé en aout. Ce dernier était unique associé (suite au décès de notre grand-mère) d'une SCI crée en 2004.

Nous avons procédé au modifications et la SCI est maintenant enregistrée au greffe, nous sommes donc 3 associés et j'ai été désigné gérant.

Nous avons il y a quelques semaines vendu l'unique bien de la SCI, un appartement, pour la somme de 432 000?.

Le capital social de la SCI est de 312 000?

Nous allons maintenant procéder la à la dissolution et la liquidation mais nous interrogeons sur le calcul du boni. En effet la société présente un "bénéfice" de 120 000? (Le prix de vente net moins le capital social).

Lors de la déclaration de succession, nous avons déjà été taxée sur la base de la valeur de l'appartement.

Devons-nous donc être assujettis au paiement de l'impot sur le boni lors de la liquidation ou bien en sommes nous exonérés, comme j'ai pu le lire ici (ou alors l'ai-je mal compris):
https://www.fiscaloo.fr/1672-fiscalite-du-boni-de-liquidation-en-2022/

?Si ces droits sociaux ont été acquis à titre gratuit (par exemple dans le cadre d'une donation ou d'une succession), la somme imposée comme un revenu distribué correspond à la différence entre le montant remboursé et la valeur d'acquisition (celle sur laquelle les droits de mutation à titre gratuit ont été calculés).?

Merci à tous.

Eric